260142

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de LE SEQUESTRE - TARN
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e), **Héloïse ROMEUR, co-présidente du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2026,** sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **1ère et 3ème catégories**, au **Parc des Expositions d'Albi – 81990 LE SEQUESTRE**,

à l'occasion du **GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2026**
le Samedi 5 décembre 2026 à partir de 18h00
jusqu'au Dimanche 6 décembre 2026 - 4h00 du matin

Demande reçue par mail, le 20/08/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Tarn, qui permet – dans son article 7- au maire d'autoriser exceptionnellement une ouverture tardive jusqu'à 4h du matin maximum

Considérant les actions menées par l'IMT Mines Albi-Carmaux en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de **Héloïse ROMEUR, co-présidente du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2026**– Campus de Jarlard 81000 ALBI -

Article 1er : Héloïse ROMEUR, co-présidente du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2026 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie

au **PARC DES EXPOSITIONS D'ALBI - LE SEQUESTRE,**
le Samedi 5 décembre 2026 à partir de 18h00
jusqu'au Dimanche 6 décembre 2026 - 4h00 du matin
à l'occasion du **GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2026**

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des **trois premiers groupes**, à savoir :
• boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
• boissons du troisième groupe : les boissons du 1er groupe, Vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins doux naturels ne titrant pas plus de 15° d'alcool (mousseux, champagne), muscat d'appellation d'origine contrôlée, jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La fermeture tardive du débit de boissons (4h00 du matin) ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics. Dans ce cadre, l'organisateur s'engage notamment à ce que la musique éventuellement diffusée dans l'établissement ne soit pas audible de l'extérieur.
De même, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral précité, l'établissement devra arrêter les émissions sonores amplifiées dès 3h30 du matin afin de permettre une sortie calme et échelonnée du public.

Article 5 : La municipalité demandera à la Gendarmerie d'effectuer une surveillance dans la nuit afin de s'assurer de l'absence d'ivresse sur la voie publique et de la sécurité routière.

Article 6 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, au Directeur du Parc des Expositions d'Albi et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait à LE SEQUESTRE, le 25 août 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

MAIRIE DU SEQUESTRE (TARN)

Arrêté publié le 26 AOUT 2026
Par Mairie du Séquestre